

## ASBL « Honville Animation »

Route de Livarchamps, Honville, 48  
6637 FAUVILLERS

### **Règlement d'Ordre Intérieur et d'occupation de la salle**

#### **Article 1:**

1. Le présent règlement a été édicté et peut être modifié par l'A.S.B.L. « *Honville Animation* ». Ce règlement sera scrupuleusement mis en application. Aucune dérogation ne sera acceptée.
2. Le Règlement d'Ordre Intérieur est d'application pour tous les locaux de l'établissement et s'applique à toute personne qui le fréquente, soit en qualité d'utilisateur, soit en qualité de visiteur. Ce règlement est affiché dans le hall d'entrée et chacun est censé en avoir pris connaissance.

#### **Article 2**

##### Terminologie

1. *Donneur en location* : l'A.S.B.L. « *Honville Animation* »
2. *Demandeur* : personne qui loue le bien ou représentant d'une association qui loue le bien.
3. *Personne mandatée* : personne qui représente l'ASBL « *Honville Animation* » et qui a pouvoir de décision sur certains points.

#### **Article 3**

Le conseil d'administration de l'A.S.B.L. « *Honville Animation* » est seul à pouvoir se prononcer sur un quelconque litige dont la personne mandatée n'aurait pas reçu pouvoir de décision.

Toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « *Honville Animation* » sont sans appel.

#### **Article 4**

1. Les privés et associations de l'entité et hors entité peuvent bénéficier de la location de la salle de Honville.
2. Néanmoins, l'A.S.B.L. « *Honville Animation* » se réserve le droit de refuser, interrompre momentanément ou faire cesser définitivement une location dans les cas suivants :
  - 2.1. S'il est constaté que les articles du présent règlement ne sont pas respectés.
  - 2.2. Réunion, manifestation ou rassemblement à caractère politique non démocratique.
  - 2.3. Réunion, manifestation au cours de laquelle se passent ou pourraient se passer des faits contraires aux bonnes mœurs.

- 2.4. Réunion, manifestation ou rassemblement, dans lequel des propos racistes pourraient être tenus.
- 2.5. Réunion, manifestation où des faits répréhensibles, punissables par le code pénal, se passent ou pourraient se passer.
- 2.6. Réunion, manifestation où le respect de l'environnement et de la tranquillité publique n'est pas ou ne pourrait pas être garanti.
- 2.7. S'il est constaté que certains locataires réservent ou ont réservé par le biais de personnes bénéficiant de tarifs préférentiels.
- 2.8. A toutes personnes ou associations qui auraient déjà fait l'objet d'une transgression aux cas repris ci-avant.

### **Article 5**

1. Afin de préserver toute équité, aucune faveur ou passe-droit ne sera accordé quant à la priorité de location.
2. Le planning des locations sera établi uniquement en fonction de la date de la réservation et sera scrupuleusement respecté.

### **Article 6**

1. Les locations se font sur une durée de 24 heures prenant cours le jour de la location et se terminant le lendemain à la même heure.
2. Cette période de 24h00 peut être reconduite moyennant accord entre le donneur en location et le demandeur.
3. Tous les manquements au point 1 de cet article donneront lieu à indemnisation.
4. La convention de location ne sera prise en considération qu'après lecture, signature du présent règlement et versement de la garantie locative. (200 Euros).

N.B. : Garantie Locative : Les dégâts occasionnés seront déduits de ce montant, si ce dernier n'est pas suffisant une facture du solde sera adressée.

### **Article 7:**

1. Les prix de location ont été fixés par l'A.S.B.L. « Honville Animation ». Ces prix ne peuvent être sujets à quelconque révision ou marchandage.
2. Le prix de location s'établit comme suit :

1. Salle + cuisine : **250€** (Charges incluses)
2. Salle seule pour demi-journée : **150€** (réunion vente publique, enterrement... charges incluses)  
Si une association désire bénéficier de la salle pendant quelques heures, il sera facturé une somme de **50€ pour les 2 premières heures et 20€ pour les heures supplémentaires.**

**3. PRIX SPECIAUX :**

1. Habitants d'Honville, Malmaison, Livarchamps: 200€ charges incluses
2. Membre du comité d'H.A, location pour son usage personnel : 125 € (charges incluses) (Membre du comité = membre qui adhèrent à la vie de l'association soit de manière active ou participative « 3 manifestations l'année ».)
3. Des tables hautes (mange-debout) peuvent être mises à disposition, 8€ pièce.
4. Chauffage : Le poêle à pellets, rempli pour la location, devra être restitué plein. 5 sacs seront mis à disposition. Les sacs consommés seront comptabilisés sur le décompte des boissons. Pour des raisons de réglages du poêle, il est interdit d'utiliser d'autres pellets.
5. Les boissons suivantes sont disponibles à la salle : Bière Maes au fût et casiers, cocas, limonade blanche, eau pétillante, Carlsberg N.A., Leffe, Frontabier et Orval.
6. **Ces boissons peuvent être prises à la salle. Dans ce cas un inventaire sera effectué avant et après la location et le décompte effectué à l'état des lieux d'après location.**
7. **Durant la location Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation du matériel mis à disposition. En cas d'infraction une amende de 50 €uros sera perçue.**

**Article 8:**

Le bien est mis à disposition en parfait état de propreté (intérieur et extérieur).

Le nettoyage devra être effectué avec le **plus grand soin, il comprend :**

1. le nettoyage de la vaisselle et des verres.
2. Le nettoyage des cuisinières, friteuses, frigos, les bacs d'évier, les cuvettes de W.C., urinoirs, lavabos ainsi que les plans de travail et les tables et chaises.
3. Les tables et chaises doivent être rangées dans les racks prévus à cet effet.
4. La remise en état de propreté des alentours de la Maison de Village.
5. Le nettoyage des sols doit être effectué à grande eaux avec rinçage et essuyage. Le matériel nécessaire, à l'exception des torchons et produit de nettoyage, est mis à disposition.
6. Le nettoyage doit être effectué au plus tard le jour qui suit l'occupation, à 14 heures.
7. Tous les déchets doivent être évacués par l'utilisateur et ne peuvent en aucun cas rester dans la salle. En cas de non-respect de cet article, l'utilisateur se verra facturer les frais occasionnés.
8. Les produits d'entretien, torchons, essuies mains, essuies vaisselle et le papier de toilette doivent être fournis par l'utilisateur.

**La caution sera versée sur le compte de l'association au minimum 2 jours avant la date réservée. Elle sera restituée dans les 5 jours qui suivent la location si aucun manquement n'est constatée, après inspection approfondie.**

**En cas de manquement ou dégâts, une confrontation sera effectuée avec le locataire afin de justifier la somme relative aux dommages. Cette dernière sera déduite ou complétée au montant initial.**

**Article 9 :**

Lors de son départ, l'utilisateur est tenu d'éteindre toutes les lumières, de veiller à ce que les robinets et les fenêtres soient bien fermés, de débrancher tous les appareils électriques et de refermer à clé toutes les portes du bâtiment ainsi que les portes des réserves et armoires. Le chauffage éteint. Le mobilier sera rangé à la place qui lui était initialement octroyée de même que la vaisselle et les ustensiles de cuisine.

### **Article 10:**

#### **A: Remise des clés**

1. Si la salle n'est pas louée la veille de la date de l'occupation par le demandeur, la clé pourra être retirée auprès de la personne mandatée. Sinon, le jour de l'occupation à 12h00 heures.
2. La clé ne sera remise par la personne mandatée au demandeur qu'après :
  - A) Remise du contrat de location et du ROI dûment complété et signé et vérification du versement de la caution sur le compte de l'association.
  - B) Visite et état des lieux, vérification de l'inventaire du matériel présent dans la salle et dans la cuisine et éventuellement l'inventaire boissons

#### **B: Restitution des clés**

1. Si la salle n'est pas louée le lendemain de la date de l'occupation par le demandeur, la clé pourra être restituée, à une heure convenue avec la personne mandatée. Sinon, le lendemain de l'occupation à 8 heures.
2. Un premier contrôle de l'inventaire, de l'état des lieux, par la personne mandatée sera effectué. Si tout est en ordre, ou si des manquements ou des dégâts sont constatés, la garantie sera restituée conformément à l'article 8.
4. La clé de la salle, est une clé de sécurité non copiable, la non-restitution, pour quelque raison que ce soit, entrainera le paiement d'une somme de 100€.

### **Article 11 :**

1. *L'utilisateur qui obtient la disposition des locaux de la Maison de Village est responsable des lieux et de tout dommage éventuel y provoqué ainsi qu'à son équipement pendant tout le temps qu'ils ont les clés en leur possession. Dans le cas d'un dommage quelconque, le Comité de gestion de l'ASBL est en droit d'exiger de l'utilisateur l'indemnisation du dommage constaté. En cas de dégâts importants au mobilier et/ou au matériel et en cas de perte, casse ou dommage à la vaisselle, le coût de son remplacement, sur base de la valeur à neuf, sera réclamé à l'utilisateur. Un état des lieux et un inventaire du matériel seront signés par les parties à la prise et à la remise des clés. Tout dégât éventuel devra être signalé le plus rapidement possible au représentant du Comité de gestion de l'ASBL.*
2. *Bruit et respect de l'environnement :*  
*Sauf avis contraire de l'autorité communale ou par un arrêté de Police, les directives suivantes seront respectées :*

*☒ Pour 22h00 et par respect pour le voisinage de la salle, la musique (ou source de bruit) devra être réglée de façon à ne pas nuire à la tranquillité publique.*

☒ *Pour 23h00 la musique (ou source de bruit) devra être mise en sourdine.*

☒ *Pour 03h00, toute musique (ou source de bruit) devra être impérativement coupée.*

*Des contrôles seront effectués.*

*L'environnement (voirie, infrastructures privée ou publique) aux abords de la salle devra lui aussi être respecté. Les déchets éventuels devront être ramassés dans les meilleurs délais. En cas de manquement aux directives, l'A.S.B.L. « Honville Animation » **décline toute responsabilité auprès de l'autorité.***

3. *Le Comité de gestion de l'ASBL a le droit de contrôler les lieux. Il a également le droit de faire expulser des installations, par l'intervention de la Police, les personnes qui auraient un comportement inconvenant ou immoral. Il peut interdire à ces personnes l'accès de la Maison de Village pendant une certaine période, voire définitivement. Le demandeur sera seul responsable des suites judiciaires éventuelles.*

4. *Plus particulièrement, il est interdit :*

***De fumer dans les locaux ;***

***D'utiliser des fumigènes dans les locaux ;***

***Le jeu du clou est strictement interdit dans la salle***

*De recouvrir les murs intérieurs d'affiches ou de panneaux et d'utiliser tout ce qui pourrait être susceptible d'abîmer les murs ET les plafonds (punaises, clous, agrafes, papier-collant, ...);*

## **Article 12 :**

### **Responsabilités**

1. Concernant la location du bien par une association, la personne qui représente l'association engage sa responsabilité personnelle pour cette association.
2. Le donneur en location ne peut être tenu responsable des accidents survenus lors de l'utilisation du bien loué, ses dépendances et ses abords.
3. ***Le demandeur est tenu de conclure un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile.***
4. Le demandeur souscrit, de plus, une assurance couvrant ses membres contre les accidents personnels, sauf si clauses contraires, à contrôler par le demandeur, assure la couverture, néanmoins, le demandeur devra aviser son assureur en fonction du nombre de personnes et/ou en fonction de la valeur, du nombre d'objets à assurer.
5. Le demandeur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident ou incendie. Les sorties de secours doivent rester libres. Le nombre de participants ne peut excéder la capacité maximale des locaux pris en location.
6. Le demandeur s'engage à défrayer toutes les charges, marchandises, Sabam, taxes éventuelles découlant de l'activité qu'il organise. En aucun cas, l'A.S.B.L. « Honville Animation » ne couvrira les manquements.

7. L'A.S.B.L. « *Honville Animation* » n'assumera aucune responsabilité pour les pertes, vols, dégâts, préjudices causés aux personnes, biens personnels ou animaux qui pourraient survenir pendant ou à la suite de l'organisation du demandeur.
8. L'A.S.B.L. « *Honville Animation* » n'assumera aucune responsabilité pour les dégâts causés ou subis aux voitures en stationnement dans la cour ou dans les environs du bien loué.
9. En cas d'intervention de services de secours (ambulance, médecin, pompier, police), les frais qui en résulteraient seront à charge du demandeur.
10. Le demandeur s'engage à jouir du bien « en bon père de famille ».
11. Le demandeur renonce à tous les recours qu'il pourrait entreprendre éventuellement contre le propriétaire (commune de Fauvillers) du bien et contre le responsable de la gestion locative du bien (A.S.B.L. « *Honville Animation* »).

**Article 13 :**

Le matériel apporté pour l'organisation d'une activité sera enlevé par les soins de l'utilisateur, le plus tôt possible. Tout manquement à cette obligation entraînerait l'enlèvement dudit matériel aux frais, risques et périls de l'utilisateur.

**Article 14 :**

En cas de nécessité, une trousse de secours et des extincteurs sont mis à disposition de l'utilisateur.

**Article 15 :**

Le présent règlement est mis en application immédiatement, soit le 1er janvier 2022, en ce compris les réservations antérieures à cette date.

**Article 16 :**

Le présent règlement sera affiché dans le bien loué.

Le comité de l'A.S.B.L. « *Honville Animation* »

Signature du locataire,  
(Précédée du nom et de la mention « Lu et Approuvé »)

Pour « *Honville Animation*,



B. Goffin